

# Fonds réemploi Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)

## QU'EST-CE QUE LE FONDS RÉEMPLOI TEXTILE ?



La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, (dite loi AGECE) publiée en février 2020, a permis la **création des fonds réemploi** qui permettent d'allouer des moyens supplémentaires pour développer le réemploi au sein des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur). La filière des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) est directement concernée via l'éco-organisme Refashion, chargé par les metteurs en marché et distributeurs de textiles, de la gestion de la fin de vie des produits qu'ils commercialisent. En effet, le fonds réemploi textiles, abondé par 5% minimum des éco-contributions perçues par Refashion, est doté des **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation qui lui ont été fixés dans son cahier de charges par l'Etat**. Si ces objectifs ne sont pas atteints, une **augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints**.



La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis **d'orienter 100 % de l'ensemble des fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent **un principe de proximité (moins de 300 km entre le site de collecte et de revente)**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La **liste des financements attribués est rendue publique**.

**Re\_fashion**

Le fonds réemploi textile est financé et piloté par l'éco-organisme Refashion.

## COMMENT LE FONDS RÉEMPLOI TEXTILES FONCTIONNE-T-IL ?

Le fonds réemploi textiles est articulé autour de deux axes principaux :

**1/3**

un soutien direct de Refashion aux structures du réemploi de textiles pour leurs actions de traçabilité



**2/3**



Des enveloppes gérées par 6 réseaux nationaux pour organiser des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de projets proposés par les structures.

Cette part de l'enveloppe est répartie entre les réseaux, proportionnellement à ce que chacun représente en termes de gisement collecté au sein de la filière textiles.

**Sont concernés :** Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Croix Rouge française, Secours Catholique, ESS France.

# LE SOUTIEN À LA TRAÇABILITÉ, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

## Re\_fashion

Ce soutien est **versé directement par Refashion aux structures de l'ESS spécialistes du réemploi et de la réutilisation des textiles** qui assurent une traçabilité des quantités prises en charge et les renseignent sur le **portail de déclarations** de l'éco-organisme.



### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de bénéficier des soutiens traçabilité, il est nécessaire de **conventionner en tant que DPAV ESS** (= détenteur de point d'apport volontaire) auprès de Refashion. Pour ce faire vous devez :

- 1 **Être une structure de l'ESS** tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire



ASSOCIATIONS



COOPÉRATIVES



MUTUELLES



FONDATIONS



SOCIÉTÉS  
COMMERCIALES  
DE L'ESS

- 2 Avoir une **activité de réemploi-réutilisation des TLC**, via le don ou la revente de textiles de seconde main
- 3 **Reprendre l'ensemble des TLC** (même usés)
- 4 **Avoir au minimum un repreneur identifié** pour la reprise de votre surplus



Pour toute demande, contacter directement Refashion, [collecte@refashion.fr](mailto:collecte@refashion.fr)



### MONTANTS DE SOUTIEN

Quantité annuelle entrante pour réemploi ou réutilisation	Montant (€)
≥1 tonne et < 20 tonnes	<b>NOUVEAU</b> 1 000
≥ 20 tonnes et < 60 tonnes	2 250
≥ 60 tonnes et < 120 tonnes	4 500
≥ 120 tonnes et < 250 tonnes	9 000
≥ 250 tonnes	13 500



### OBLIGATIONS DE TRAÇABILITÉ EN CONTREPARTIE DU SOUTIEN

Il est demandé aux structures de tracer les volumes de TLC entrants sur leur(s) site(s). La traçabilité se fait à l'échelle d'un établissement qui est affilié à un numéro SIRET. Les déclarations sont trimestrielles.

#### Cas de figure 1

Vous disposez d'un établissement avec un numéro SIRET, vous déclarez les tonnages pris en charge sur cet établissement auprès de Refashion.

#### Cas de figure 2

Vous disposez de plusieurs établissements avec un numéro SIRET différent pour chacun de ces établissements, vous devrez effectuer une déclaration des tonnages pris en charge sur chacun des établissements.

#### Cas de figure 3

Vous disposez de plusieurs points de don/vente de textiles de seconde main affiliés à un même numéro SIRET, vous déclarez la somme des tonnages pris en charge sur tous les points sous cet unique et même SIRET.

# L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) D'ESS FRANCE, COMMENT CANDIDATER ?

2  
SESSIONS DE  
CANDIDATURE  
EN 2025

Pour la première fois depuis sa création, l'AMI textiles d'ESS France 2025 s'organise en deux sessions de candidatures distinctes. Dans les deux cas, les structures lauréates disposeront de 11 mois pour mettre en œuvre leurs projets, et fournir un reporting des résultats obtenus.



## CATALOGUE D'OPÉRATIONS

### ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Les deux sessions de l'AMI 2025 piloté par ESS France pourront financer des projets relatifs aux catégories suivantes :



#### PÉDAGOGIE ET FORMATION



#### REMISE EN ÉTAT



#### AMÉLIORATION DE SURFACES COMMERCIALES



#### FINANCEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI DE TLC

Référez-vous au règlement intérieur de l'AMI textiles d'ESS France pour accéder au détail des axes de financements prévus, ainsi qu'à la nature des dépenses éligibles.



Attention, vous ne pouvez solliciter que 3 axes de financement maximum, parmi les 15 proposés.

[ACCÉDER AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR](#)



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les deux sessions de l'AMI textiles 2025 d'ESS France s'adressent à des structures de l'ESS :

- Telles que reconnues dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : **Coopératives, Mutuelles, Fondations, Associations, Sociétés commerciales de l'ESS.**
  - Ayant une **activité de réemploi ou de réutilisation de TLC** issus de collectes non-écrémantes.
  - **N'adhérant pas ou n'étant pas membre de l'un des 5 autres réseaux nationaux pilotes du dispositif d'AMI du fonds réemploi textiles** : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Secours Catholique, Croix Rouge française.
- L'AMI piloté par ESS France est uniquement destiné aux structures de l'ESS indépendantes de ces 5 autres réseaux
- N'étant **pas conventionnées en tant qu'Opérateur de tri** avec Refashion.
  - Possédant leur siège social **en France métropolitaine et territoires ultramarins français.**
  - Disposant d'un **numéro SIRET** (non nécessaire pour les structures en cours de création).

Pour des projets :

- Mis en œuvre entre :
  - Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 avril 2026 pour la session 1
  - Le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 30 septembre 2026 pour la session 2
- Portant sur des TLC d'occasion ou usagés provenant de ménages.
- Portant sur des opérations de réemploi-réutilisation respectant un principe de proximité de 300 km entre le lieu de collecte et le lieu de réemploi.
- Portant sur des actions qui n'ont pas déjà été financées par une précédente session de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France, ou tout autre dispositif financier mis en place par Refashion.

## QUI CONTACTER AU SEIN DES AUTRES RÉSEAUX

### NATIONAUX PILOTES DU DISPOSITIF D'AMI



cmoquet@emmaus-france.org



ami-tlc@ressourceries-recycleries.org



carolineportes@hotmail.com



angelina.lucazeau@secours-catholique.org



valeran.poucin@croix-rouge.fr  
textile.national@croix-rouge.fr



## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

pour les pièces avec un \* : se référer obligatoirement aux modèles téléchargeables sur la plateforme de candidature

- 1 Remplir le formulaire de candidature en ligne sur l'ensemble des champs requis, veiller à bien décrire son projet



Mieux le projet sera décrit, plus il aura de chance d'être compris et évalué à son juste niveau par le jury de sélection

### 2 Statuts datés et signés

- 3 Annonce de publication au Journal Officiel (pour les associations) ou **extrait KBIS** (pour les autres organisations)

- 4 Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois

- 5 Budget prévisionnel de la structure 2024\*

- 6 Budget prévisionnel de l'action à soutenir\*

- 7 Les comptes approuvés (incluant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes) du dernier exercice clos

- 8 Attestation sur l'honneur signée\* par le représentant légal indiquant les effectifs annuels de la structure (en ETP) sur les 3 derniers exercices pour les structures employeuses

- 9 Principe de proximité\* : déclaration sur l'honneur des points d'approvisionnement (en précisant leurs adresses et noms)

- 10 La liste des dirigeants\* (membres du Conseil d'administration le cas échéant), datée et signée

- 11 Le RIB de la structure

- 12 Le cas échéant, le **pouvoir donné** en cas de délégation de signature

- 13 Le cas échéant, **lettres de soutien de partenaires** à la démarche d'expérimentation présentée dans le dossier de candidature



Pour les structures en cours de création qui candidatent sur les axes 4.1, 4.2, et 4.3, les pièces justificatives 4, 7, et 8 sont facultatives.



## PRÉCISIONS SUR LE RÉEMPLOI

Dans le cadre de l'AMI textiles d'ESS France, les termes ci-dessous seront compris comme suit :



Le « **réemploi** » est compris comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.



La « **réutilisation** » concerne elle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets et qui sont utilisés de nouveau.



Attention : l'**upcycling** n'est pas considéré comme une activité de réemploi ou de réutilisation en tant que telle puisqu'elle repose sur l'utilisation de substances/matières/produits (devenus ou non des déchets) pour un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus.

Les structures n'ayant qu'une activité d'upcycling, de couture, ou de reconditionnement, sans activité de réemploi (vente ou dons de TLC tels que post-tri), ne sont donc pas éligibles.





## CALENDRIER DE L'AMI

### SESSION 1

- 17 FÉVRIER 2025**  
Ouverture des candidatures
- 25 FÉVRIER 2025**  
1<sup>er</sup> webinaire de présentation du dispositif 2025
- 12 MARS 2025**  
2<sup>e</sup> webinaire de présentation du dispositif 2025
- 24 MARS 2025**  
Clôture des candidatures  
*Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif.*
- MI-MAI 2025**  
Jury de sélection des lauréats
- DÉBUT JUIN 2025**  
Notification aux candidats et contractualisation avec les lauréats
- 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025 > 30 AVRIL 2026**  
Période de déploiement de l'action par les lauréats
- 31 MAI 2026**  
Date limite de rendu des bilans présentant les résultats du plan d'actions de chaque lauréat incluant les justificatifs des dépenses engagées

### SESSION 2

- 18 JUIN 2025**  
3<sup>e</sup> webinaire de présentation du dispositif 2025
- 30 JUIN 2025**  
Ouverture des candidatures
- 20 AOÛT 2025**  
4<sup>e</sup> webinaire de présentation du dispositif 2025
- 29 AOÛT 2025**  
Clôture des candidatures  
*Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif.*
- MI-OCTOBRE 2025**  
Jury de sélection des lauréats
- MI-NOVEMBRE 2025**  
Notification aux candidats et contractualisation avec les lauréats
- 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025 > 30 SEPTEMBRE 2026**  
Période de déploiement de l'action par les lauréats
- 30 OCTOBRE 2026**  
Date limite de rendu des bilans présentant les résultats du plan d'actions de chaque lauréat incluant les justificatifs des dépenses engagées.



**JE CANDIDATE À L'AMI D'ESS FRANCE**

**TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMI**



Pour toute question sur les conditions de candidature à l'AMI d'ESS France, merci d'envoyer un mail à [ami-textiles@ess-france.org](mailto:ami-textiles@ess-france.org).



**Chloé Sancho Latreille**  
Chargée de mission filière textiles